

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

23/09/2020

2020-0210-1 : RENOVATION GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR

MAISON DESPOURRINS

Présentation du projet, tableau de financement

Date d'affichage

23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Rénovation du gîte d'étape et de séjour Maison Despourrins, qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil général en février 2020.

Pour rappel, il est prévu de procéder à l'isolation thermique du gîte Despourrins, à l'aménagement paysager, et à la construction d'un bâtiment supplémentaire répondant aux normes d'accueil des personnes handicapées

Il indique que le montant total prévisionnel des travaux est évalué à 360 000 € H.T..

Il présente le plan de financement prévisionnel :

	TAUX	MT HT
Montant de l'opération	100 %	360 000 €
Département	30 %	108 000 €
Conseil Régional	10.4 %	37 500 €
Etat/DSIL	30 %	108 000 €
Autofinancement commune	29.6 %	106 500 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

le projet de Rénovation du gîte d'étape et de séjour Maison Despourrins pour un montant prévisionnel de 360 000 € HT.

Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter auprès des collectivités les subventions les plus larges possibles

S'ENGAGE

à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions,

DECIDE

de la mise en œuvre du projet dans les meilleurs délais possibles,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

2020-0210-2 : COLLEGE D'ASPE EMPLOI AIDE-CUISINIER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'emploi d'aide cuisinier du Collège d'Aspe s'est terminé le 2 juillet dernier.

Il rappelle que cet emploi est financé par les communes de Bedous et d'Accous, les deux communes ayant une école qui bénéficie des repas de la cantine du Collège d'Aspe.

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales de début 2020, ce contrat peut à nouveau bénéficier d'une mesure de contrat aidé (60% de prise en charge).

Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi à temps non complet de 20 heures par semaine du 14 septembre 2020 au 13 septembre 2021 peut à nouveau bénéficier d'un contrat aidé.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette embauche.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

**2020-0210-3 : APC : Modification du temps de travail
d'un emploi occupé par un fonctionnaire**

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est équipée du dispositif de recueil pour les passeports. Depuis début mars 2017, elle instruit également les demandes de cartes d'identité via ce dispositif.

Dans notre département, seulement 16 communes sont équipées de ce dispositif, les autres de la Vallée d'Aspe ne le sont pas.

La Commune reçoit une dotation supplémentaire pour ce nouveau service.

Pour information, 700 à 800 titres sont délivrés par an (CNI et passeport).

Monsieur le Maire explique que pour une bonne organisation des services administratifs de la Commune, le dispositif de recueil a été déplacé dans le bureau de l'Agence Postale. Les demandes de passeport et de cartes d'identité sont instruites par l'agent de l'APC.

Il explique à l'Assemblée que si la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet a été fixé à 15 heures hebdomadaires, de fait tous les mois il est ajouté six heures supplémentaires à l'agent pour remplir ces nouvelles missions et aider à la gestion du secrétariat de mairie (état-civil et urbanisme). Il souhaite régulariser cette situation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable des deux collèges composant le Comité Technique Intercommunal rendu le 18 septembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1er octobre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps à non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

PRECISE
l'exercice.

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

2020-0210-4 - COMMISSION APPEL OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES

• COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.14141 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123- du Code de la commande publique (soit 40 000 €) Il ajoute que la CAO doit également émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Le Maire indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel

d'offres qui sera appelée à examiner les dossiers.

Il indique enfin que s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum. Il propose donc que :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours,
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion,
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse,
- Ses séances ne seront pas publiques,
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage,
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

Candidats :

- Titulaires :**
- Eric BERGEZ
 - André ASSERQUET
 - Joseph CASENAVE
- Suppléants :**
- Annie LESPINASSE
 - François MOULIA.
 - André GUIRAUTE

• LES AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux commissions communales ont déjà été créées :

- La commission Communale des Impôts Directs, lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet dernier, en cours de validation par le service des Impôts,
- La Commission de contrôle des listes électorales, présentée lors du Conseil municipal du 27 juillet 2020, en cours de validation par la Préfecture.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Le Maire propose de créer 3 commissions communales :

- La commission Animation, Vie culturelle, Sports et Loisirs
- La commission d'Aménagement et de gestion du Patrimoine communal,
- La commission Agriculture, Forêt et Pastoralisme.

Le Maire précise qu'il appartient également au conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination. Il propose de nommer tous les conseillers municipaux au sein de chaque commission. Le nombre de membres est donc de 11 pour chacune des commissions.

Les commissions pourront créer des groupes de travail sur des sujets spécifiques qui intégreront au besoin des personnalités extérieures au conseil municipal et compétentes dans le domaine concerné.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants :

- suffrages exprimés : 11

- composition de la Commission d'appel d'offres :

Titulaire : Eric BERGEZ

Titulaire : André ASSERQUET

Titulaire : Joseph CASENAVE

Suppléant : Annie LESPINASSE

Suppléant : François MOULIA

Suppléant : André GUIRAUTE

PRECISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la Commission d'appel d'Offres sont les suivantes :

- La commission soit convoquée avec un délai franc de 3 jours,
- La convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu d la réunion,
- Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse,
- Ses séances ne seront pas publiques,
- Le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage,
- Les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée).

DECIDE la création des 3 commissions :

- La commission Animation, Vie culturelle, Sports et Loisirs nature
- La commission d'Aménagement et de gestion du

Patrimoine communal,

- La commission Agriculture, Forêt et Pastoralisme.

FIXE

le nombre de membres de chaque commission à 11

NOMME
commission.

tous les conseillers municipaux membres de chaque

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurator(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

**2020-0210-5 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Mise à jour
2020**

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que l'inondation, les intempéries (chute de neige, tempête, orage, inondations), mouvements de terrains, transports de matières dangereuses.

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2011, arrêté du 19/07/2011, puis mis à jour en 2018 sans arrêté ni délibération.

Il convient donc de mettre à jour ses données (pour la plupart des changements de personnes et de coordonnées).

Monsieur le Maire présente le plan communal mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde.

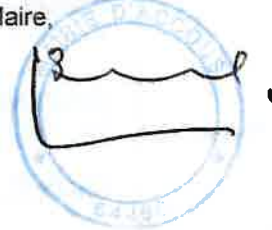
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :**Etai(ent) excusé(s) :**

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

2020-0210-6 : NOMS DES RUES : validation des noms des rues

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise à jour des noms de rues de la Commune.

Il présente la nouvelle liste des noms de rues.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la liste des noms de rues mise à jour, ci-jointe en annexe.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

2020-0210-7 : EAU ET ASSAINISSEMENT : Tarifs 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, l'eau et l'assainissement ont été facturés comme suit :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m³ pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m³ pour la « consommation assainissement », tva 10%

Il propose de ne pas changer ces tarifs pour l'année 2020.

Il rappelle également les redevances 2019 de l'Agence de l'eau :

0.25 € H.T. le m³ pour la « redevance collecte », tva 10%

0.33 € H.T. le m³ pour la « redevance pollution », tva 5.5%.

Pour l'année 2020, les redevances de l'Agence de l'eau seront identiques à celles de 2019.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROPOSE les tarifs suivants pour l'année 2020 :

40.00 € H.T. pour le « terme fixe eau », tva 5.5 %

26.00 € H.T. pour le « terme fixe assainissement », tva 10%

0.55 € H.T. le m³ pour la « consommation eau », tva 5.5%

0.40 € H.T. le m³ pour la « consommation assainissement », tva 10%

RAPPELLE les redevances des organismes publics pour l'année 2020 :

- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (« redevance collecte ») : 0.25 €/m³ H.T., tva 10 %
- Redevance pour pollution d'origine domestique versée à l'agence de l'eau (« redevance pollution ») : 0.33 €/m³ H.T., tva 5.5 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 10

Contre :

Abstentions : 1

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurator(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

23/09/2020

Date d'affichage

23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication du :

2020-0210-8 : BOIS AFFOUAGE : Tarifs 2020

BOIS AFFOUAGE ACCOUS

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m³ de bois d'affouage du bourg et du quartier de Jouers à 45,00 € T.T.C. pour l'année 2019. Il propose à l'Assemblée de ne pas changer ce prix pour l'année 2020.

BOIS AFFOUAGE LHERS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 18 octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé le prix du m³ de bois d'affouage du quartier de Lhers à 41,00 € T.T.C. pour l'année 2019. Il propose à l'Assemblée de ne pas changer ce prix pour l'année 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de maintenir le prix du m³ de bois d'affouage pour l'année 2020 :

- à 45.00 € TTC pour les habitants du bourg et de Jouers,
- à 41.00 € TTC pour les habitants du plateau de Lhers.

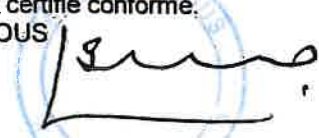
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

2020-0210-9 : BACADES : Tarifs 2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des bacades pour l'année 2019.

CATEGORIE	Tarif par tête HT	Tarif par tête TTC
Ovin communal	1.33	1.60
Ovin étranger	2.33	2.80
Ovin étranger printemps	1.17	1.40
Bovin communal	13.33	16.00
Bovin étranger	23.33	28.00
Equin communal	13.33	16.00
Equin étranger	29.17	35.00

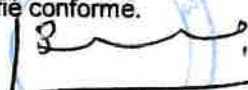
Les frais de pâtre 2019 s'élevaient à 11,67 € HT, soit 14 € TTC par tête. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas augmenter ces tarifs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de ne pas changer les tarifs des bacades pour l'année 2020.

DECIDE de maintenir les frais de pâtre au tarif de 11.67 € HT, soit 14 € TTC pour l'année 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurator(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

2020-0210-10 : ONF : Assiettes coupe de bois 2020

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2020 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2020 des coupes suivantes, parcelles situées à ARAPOUP :

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
54	<1	Irrégulier	Vente bois façonné
55	<1	Irrégulier	Vente bois façonné
65	10.66	Irrégulier	Vente bois façonné
66	3.50	Irrégulier	Vente bois façonné

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

2018-1203-11 : DENEIGEMENT Convention de déneigement

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de déneigement entre la Commune et l'entreprise « SARL TAP ».

Cette nouvelle convention, qui débutera au 1^{er} octobre 2020, annule la convention passée entre les entreprises Miramon et SARL TAP, en 2018, M. Miramon ayant souhaité arrêter cette activité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la conclusion de cette convention entre la Commune et l'entreprise « SARL TAP »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

2020-0210-12 : Adhésion au service « Intercommunal du Patrimoine »

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des

règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

ADOpte

en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurator(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

**2020-0210-13 : COMPTES 623 « FETES ET CEREMONIES » ET
625 « RECEPTIONS »**

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité, pour le comptable, de définir les dépenses imputables sur l'article 623 « Fête et cérémonies » et 625 « Réceptions ».

La distinction terminologique entre les deux articles est expliquée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE que les dépenses ci-après désignées, seront imputées
comme suit :

* **Compte 623 « Fêtes et cérémonies »** - dépenses nécessaires
pour :

- organiser des cérémonies commémoratives (achat de gerbes ou fleurs, vins d'honneurs, ...)
- Organiser des fêtes et animations du village (carnaval, fête patronale, tournois divers, ...)
- Remercier et honorer les personnes ayant œuvré dans l'intérêt communal (étant précisé que sont ici compris le personnel communal ayant eu ou non des enfants à charge)
- cadeaux de Noël aux enfants des employés,
- cadeaux pour divers événements (départ en retraite, naissance, etc...).

* **Compte 625 « Réceptions »** - toutes les dépenses de restauration (repas et apéritifs) qui seraient à organiser dans le cadre de :

- Réunions de commissions de travail et de Conseil Municipal,
- Préparation, suivi et réception des travaux,
- Repas communal offert aux personnes retraitées,
- Les inaugurations,
- Les réceptions diverses,
- Réunions occasionnelles diverses (Médailles d'honneur du travail, vœux du nouvel an, ...).

DONNE

son accord pour destiner les dépenses prévisionnelles du compte 623 et 625 pour couvrir les frais de réception lors de séances de travail, lors d'accueil d'autorités administratives, lors de cérémonies officielles de commémoration (11 novembre et 8 mai), lors de préparation de fêtes (fin d'année, fête patronale, autres...).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2020

L'an deux mille vingt, le deux octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASENAVE Joseph

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
23/09/2020

Date d'affichage
23/09/2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

2020-0210-14 : DECISIONS MODIFICATIVES

DM N°1 : Opération globale VOIRIE 2020

2151(21)- Réseaux de voirie OP302 Voirie 2018	- 7 576,18 €
2151(21)- Réseaux de voirie OP310 Voirie 2019	- 37 079,27 €
2151(21)- Réseaux de voirie OP321 Voirie 2020	+ 44 655,45 €

DM N°2 : Article 673

022(022)- Dépenses Imprévues	- 2 000,00 €
673 (67) Titres annulés	+ 2 000,00 €

DM N°3 : Opération BATIMENTS COMMUNAUX

020 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €
2181 - 134 OP Bat Communaux :	+ 10 000,00 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire, 

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

Présent(s): M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François.

Excusé : M. CASENAVE Joseph

Procuration : M. CASENAVE Joseph a donné procuration à M. CACHELOU Frédéric.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

2020-0210-1 : RENOVATION GITE D'ETAPE ET DE SEJOUR MAISON DESPOURRINS

Présentation du projet, tableau de financement

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du gîte d'étape et de séjour Maison Despourrins. Il informe l'assemblée que ce projet a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département en Février 2020. Ce projet avait été préparé avec l'aide du CAUE.

Il est prévu de procéder :

- à l'isolation thermique du gîte Despourrins,
- à l'aménagement paysager,
- à la construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'accueil des personnes handicapées.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 360 000 € HT.

Il présente le plan de financement :

- une demande de financement au Département à hauteur de 30%, faite en Février,
- une demande au conseil régional à hauteur de 10.4 %, qui sera envoyée la semaine prochaine,
- une demande à l'État au titre du D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 30 %
- un autofinancement de la Commune à hauteur de 29.6 %.

Cette délibération sera jointe aux demandes de subventions présentées.

Monsieur CACHELOU Frédéric intervient pour demander le calendrier des travaux.

Il est répondu que le chantier sera organisé en plusieurs tranches : en 2021, rénovation énergétique du bâtiment. Des moyens importants étant débloqués par l'État au titre du plan de relance pour ce type de travaux, c'est donc un projet prioritaire sur lequel on pourrait obtenir des financements conséquents. Deuxième tranche, construction du bâtiment sur l'arrière, pour accueil de public handicapé, enfin troisième tranche, aménagement paysager de l'entrée et des jardins.

Monsieur GUIRAUTE André demande s'il existe un plan pour l'emplacement du bâtiment à construire.

Mme LESPINASSE revient sur le travail effectué par le CAUE en 2019 et précise que l'extension sera derrière le bâtiment principal. Cette extension comprendra 3 chambres avec sanitaires qui pourront accueillir des personnes handicapées. Elle souligne le fait que ces 3 chambres permettront d'accueillir plusieurs personnes handicapées en même temps ; ce service n'existe pas dans la Vallée.

Monsieur le Maire précise que le calendrier dépendra des réponses aux demandes de subvention.

Nous devrions recevoir les réponses de l'État et du Département courant octobre ou début novembre 2020.

Nous solliciterons également le parc national, pour les aménagements paysagers.

2020-0210-2 : COLLEGE D'ASPE EMPLOI AIDE-CUISINIER

Monsieur le Maire explique que l'emploi d'aide cuisine au sein du Collège d'Aspe de Bedous est financé par les communes de Bedous et d'Accous, ces deux communes détenant une école et bénéficiant des repas confectionnés au collège par leur cantine. Elles financent donc en contrepartie cet emploi.

Suite aux nouvelles mesures de début d'année, ce contrat peut bénéficier d'une mesure de contrat aidé, le département financera cet emploi à hauteur de 60%.

La commune a monté le dossier avec le Conseil général, ce qui a été un peu long, la personne recrutée n'a pu commencer que le 14 septembre 2020. L'agent recruté devait obligatoirement être au RSA pour pouvoir bénéficier de l'aide du Département. Son contrat est de 20 heures par semaine du 14/09/20 au 13/09/21.

Monsieur GUIRAUTE André interroge l'assemblée sur les frais scolaires engendrés par les enfants habitant une commune sans école (hors Bedous et Accous). Il demande comment sont remboursés ces frais. Monsieur le Maire explique que chaque année nous facturons aux communes les frais des élèves de leur commune. Le coût annuel facturé est de 750 € par élève (prix décidé en concertation entre toutes les communes en 2016 pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020).

Monsieur CACHELOU indique que ce coût par élève est largement en dessous du coût de revient par élève, qui est de 2000 € environ. M. le Maire confirme cet état de fait résultat de la négociation difficile menée en 2016. M. le Maire et M. CACHELOU s'entendent pour dire que ce coût devra être revu avec toutes les communes à l'occasion de la négociation à mener en 2021.

Pour information, M. BARRAUD indique que nous payons à la commune de Bedous environ 20 000 € pour les frais scolaires des enfants habitant Accous et scolarisés sur l'école de Bedous.

2020-0210-3 : APC : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà abordé ce sujet lors des informations diverses à la fin du dernier conseil municipal, il s'agit du poste qu'occupe Martine NOUQUERET.

Il rappelle que seules 16 communes dans le département sont équipées du dispositif de recueil pour les passeports et cartes d'identité. La Commune reçoit une dotation supplémentaire pour cela. Pour information 700 à 800 de demandes de titres sont traitées par la Commune chaque année. Les

demandeurs viennent parfois de très loin dans le département.

Madame NOUQUERET Martine a été recrutée sur un poste de 15h par semaine, elle effectue 21h hebdomadaires depuis le début de son recrutement en août 2019, donc 6 heures qui lui sont payées en heures supplémentaires. Monsieur le Maire souhaite donc régulariser cette situation, en créant un poste de 21 h.

Elle effectue 15 heures sur le temps d'ouverture de l'agence postale, heures financées par la Poste.

Durant les 6 heures restantes, Mme NOUQUERET aide au niveau du secrétariat de Mairie (urbanisme et état-civil), heures financées par la Commune,

2020-0210-4 - COMMISSION APPEL OFFRES ET AUTRES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Pour la commission d'appels d'offres, Monsieur CACHELOU indique que M. CASENAVE se propose titulaire et M. GUIRAUTE André suppléant.

Chacun décide de voter, dans un premier temps, pour la commission d'Appel d'offres.

Pour les autres commissions, Monsieur le Maire propose de créer 3 commissions :

- Animation – Vie culturelle sport et loisirs
- Aménagement et gestion du patrimoine communal
- Agriculture, forêt pastoralisme.

Il propose de nommer tous les conseillers municipaux au sein de chaque commission. Le nombre de membres est donc de 11 par commission, sans présence obligatoire. Chaque commission pourra ensuite créer des groupes de travail (Comités consultatifs) ouverts à tous les habitants de la commune. M. le Maire donne plusieurs exemples de comités consultatifs :

- gîte Despourrins pour suivre les travaux
- dossier église : pour suivre les opérations qui auront lieu sur l'église,
- groupe sur les animations et fêtes de la commune.

Monsieur CACHELOU intervient pour exprimer le souhait de l'opposition de créer une commission de contrôle des comptes de la Commune.

Monsieur le Maire ne comprend pas le sens de cette demande, tous nos comptes étant déjà contrôlés par la perception.

M. CACHELOU ne trouve pas cela désobligeant, mais trouve que cela permet d'assurer le bon fonctionnement démocratique d'une assemblée, c'est le rôle d'un commissaire aux comptes.

M. le Maire demande pourquoi une telle commission n'a pas été créée lors du mandat précédent.

M. CACHELOU répond qu'il y a six ans, l'équipe municipale ne connaissait pas le fonctionnement d'une commune et les commissions se créent en début de mandat. Si nous avions eu la majorité aux dernières élections, nous aurions créé cette commission.

M. BARRAUD rappelle que tout est contrôlé et les comptes vérifiés par le percepteur.

Monsieur Eric BERGEZ intervient pour rappeler à chacun des conseillers présents que les comptes de la commune sont consultables et libres d'accès. Il n'y aura donc aucun souci pour y accéder.

Monsieur le Maire confirme que ces documents sont à la disposition des élus. Le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent délibérer sur cette question. Personne ne le souhaitant, on passe au sujet suivant.

2020-0210-5 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE Mise à jour 2020

Il s'agit d'une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire en fait lecture et présente les différentes informations du PCS.

2020-0210-6 : NOMS DES RUES : validation des noms des rues

Monsieur Eric BERGEZ avait fait une liste des noms de rues en 2018 à la demande de Madame Paule BERGEZ. La Poste a fait le numérotage. Les données ont été transmises aux services. Nous avons remarqué quelques modifications à apporter à cette liste. Il n'y a pas de changement de noms de rue, juste des corrections d'orthographe et les nouvelles voies du lotissement Iseye.

La deuxième idée était de mettre les adresses en bilingue sur les panneaux. Nous avons fait un registre de toutes les rues de la Commune, avec le plan de chacune d'elles. Il y a 97 rues sur la commune. Nous allons indiquer également les différents quartiers d'Accous sur les plaques de rues. Nous sommes en attente du devis pour la commande des plaques et des numéros. Un délai de fabrication de 8 semaines est nécessaire. Par la suite, les agents communaux installeront ces panneaux et numéros, un courrier sera adressé à chaque habitant pour indiquer le numéro et l'adresse de leur habitation et informer sur le changement d'adresse. Cette opération était inscrite au budget communal depuis deux ans.

2020-0210-7 : EAU ET ASSAINISSEMENT : Tarifs 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Il propose aucune modification sur les tarifs eau et assainissement, proposition acceptée à l'unanimité.

2020-0210-8 : BOIS AFFOUAGE : Tarifs 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur André GUIRAUTE demande pourquoi le tarif du bois d'affouage de Lhers est moins élevé que celui des habitants du bourg.

Cette différence est dû au coût du transport de bois.

Monsieur BERGEZ Eric prend la parole pour dire qu'il s'abstient de voter, estimant que le prix du bois d'affouage devrait être le même pour tous les habitants de la commune.

Monsieur CACHELOU rappelle que la précédente équipe municipale avait réduit cet écart de tarif.

2020-0210-9 : BACADES : Tarifs 2020

Aucune remarque particulière sur cette délibération.

Votée à l'unanimité.

2020-0210-10 : ONF : Assiettes coupe de bois 2020

Cette année il n'y a pas de parcelles sur Lhers destinées aux coupes de bois. Pour Lhers, la commande de bois est de 115 m3 et sur Accous 120 m3, ces chiffres sont stables. Sur les 3 dernières années, les recettes de bois augmentent, et les dépenses baissent.

Nous allons acheter du bois pour Lhers à la Commune de Borce. L'ONF souhaiterait refaire la piste du Tuquet, qui a été abîmée l'an dernier .

2018-1203-11 : DENEIGEMENT Convention de déneigement

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur GUIRAUTE demande si la nouvelle convention sera au même tarif. M. BARRAUD lui répond que ce sera le cas.

2020-0210-12 : Adhésion au service « Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture » de l'APGL

Cette adhésion a un coût de 750 € par an. Permet d'avoir une assistance à maîtrise d'œuvre et une aide au montage des dossiers.

Votée à l'unanimité.

**2020-0210-13 : COMPTES 623 « FETES ET CEREMONIES » ET 625 « RECEPTIONS »
Définition des dépenses à imputer**

Aucune remarque particulière sur cette délibération,

Votée à l'unanimité.

2020-0210-14 : DECISIONS MODIFICATIVES

Aucune remarque particulière sur cette délibération,

Votée à l'unanimité.

INFORMATIONS :

- GITE DE LHERS : visite de sécurité de juin 2020

Avis défavorable de la commission de sécurité. Avec un effectif de 17 lits, la gérante doit dormir sur place, ce qui n'est pas le cas actuellement. En passant à 15 lits, le gîte deviendrait un gîte familial, et cela résoudrait le problème de sécurité. Les conventions vont être modifiées en conséquence.

- Canalisations des eaux usées :

Les différentes études proposaient plusieurs cas de figure pour la traversée du gave dont un passage sous le gave pour environ 330 000 euros de travaux. Lors de la dernière réunion du SMAGAO, il semblerait que la canalisation telle qu'elle est aujourd'hui ne perturbe pas le gave. Ce qui est une bonne nouvelle. L'option la moins onéreuse, consolidation de la canalisation existante, pourrait être choisie. Le syndicat des gaves doit remettre son étude avant la fin de l'année. Si elle est acceptée par l'État cela facilitera les travaux et réduira la facture autour de 80 000 euros.

- L'Eglise : nous avons reçu 3 experts différents, qui nous ont donné 3 avis différents.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite lancer une étude globale pour obtenir un bilan complet de l'état de l'édifice.

M. GUIRAUTE André parle de la possibilité de créer une association pour soulever des fonds et rénover l'église.

Le clocher a été fermé avec une serrure et l'accès à l'estrade est fermée pour des raisons de sécurité

- Antenne ORANGE à Lhers : L'entreprise Orange nous relance pour l'installation d'une antenne au plateau de Lhers. Une première proposition leur avait été faite par l'ancienne municipalité pour l'installer sur une parcelle communale en bord de route. L'endroit choisi étant trop près des habitations et trop visible. Avis défavorable de l'ABF et de la commune en juillet.

M. Cachelou et Casteignau signale que l'ancienne équipe avait refusé de délibérer devant la non compréhension du dossier puisqu'ils étaient sollicités au même moment pour une autre antenne par l'entreprise Free.

Autre problème avec Orange, de nombreux poteaux (12) et fils téléphoniques sont en mauvais état. Cette situation est inadmissible et dangereuse. Depuis de nombreux mois la municipalité relance Orange pour ces problèmes. Monsieur le Maire interpelle la journaliste présente pour relayer l'information dans la presse.

Mme LESPINASSE Annie prend la parole pour proposer à une personne de participer avec elle à la commission déchets de la CCHB. Monsieur GUIRAUTE André est intéressé.

Elle informe également l'assemblée qu'elle a rencontré un maraîcher qui souhaite s'installer dans la Vallée, et recherche environ 1ha ou 1.5ha.

- **LES HARAS** : une réunion avec les éleveurs et propriétaires de chevaux va être organisée.

M. GUIRAUTE demande où en sont les Haras communaux. Il y a eu plusieurs demandes de reprises, avec des projets différents. M. GUIRAUTE parle d'un dossier espagnol déposé en Mairie, a priori personne n'en a connaissance.

La commune a rencontré Marine LAMARQUE qui a un projet intéressant d'installation

M. CACHELOU demande à ce qu'en attendant la réorganisation des Haras il faudrait des règles claires et équitables.

- **MONTAGNE et ESTIVES** :

Monsieur CACHELOU souhaite parler des estives et des relations entre certains éleveurs.

M. ELGOYHEN a eu plusieurs altercations avec des éleveurs. Face à une telle agressivité, plusieurs éleveurs ne reviendraient pas sur nos estives l'an prochain. M. CHABALGOITY a une convention avec la commune pour accéder à certains endroits des estives à partir du 10 août.

M. le Maire souligne que la personne mentionnée par M. Cachelou n'est pas mandatée par le Conseil municipal. Il rappelle à nouveau que les règles, les dates de montée et de descente sont établies par la Commune. Plusieurs réunions sont prévues pour faire le bilan de la saison pour régler ces différents problèmes. Il est important de préserver la montagne, le problème de chargement des estives est important. Il rappelle que les règles doivent être respectées par les deux parties, M. Chabalgoity n'a pas respecté les dates prévues par la convention, c'est aussi un comportement inadmissible. La commune a aussi reçu des demandes d'autres bergers pour venir en estive à Accous

M. CACHELOU dit que « les juments de M. ELGOYHEN passent leur temps à redescendre sur Osse ou Borce en piétinant les pâturages. Il rappelle que chacun doit respecter les règles, ce n'est pas le cas à La Cuarde surtout avec M. ELGOYHEN. »

M. CASTEIGNAU Sébastien prend la parole pour parler de l'arrêté municipal fixant les dates de montée et de descente d'estives. Il souligne qu'aucune réunion avec les éleveurs n'a eu lieu pour fixer ces dates, alors que M. ASSERQUET avait reproché ce même fait à l'ancienne équipe municipale l'an dernier. M. ASSERQUET répond que vu l'urgence en août de prendre cet arrêté, il a consulté les éleveurs par téléphone.

M. CACHELOU trouve surprenant la date de fin d'estive à la Baigt de Lhers au 30/11/20, alors que toutes les estives de Lescun, pourtant plus basses, sont fermées au 01/11. Il estime que c'est « un arrêté de complaisance pour M. ELGOYHEN, car c'est le seul qui reste et déclare transhumer jusqu'au 11 novembre. Et l'on sait très bien que les primes sont calculées avec le nombre de têtes et à la durée. La commune prend le risque d'avoir à supporter des opérations de sauvetage. »

M. GUIRAUTE pense que le fait de mettre des dates de descente plus courte mettrait la commune à l'abri des risques.

Le Maire explique que si des bêtes sont laissées après ces dates de descente, l'éleveur doit déclarer le bétail qui reste. Pour lui, il considère que les frais de descente des bêtes seront facturés à l'éleveur.

M. ASSERQUET précise que ces sujets seront abordés lors des réunions de fin d'estives en novembre.

- **ACROBRANCHE**

M. GUIRAUTE prend la parole. Il a été sollicité par des amis qui souhaitent reprendre la gestion du site. Il souhaite savoir comment monter ce projet.

M. le Maire souligne l'état déplorable de l'Acrobranche. Peut-être faudrait-il penser à un système d'activités regroupées, par exemple avec Ludopia. Une activité pérenne annuelle est financièrement difficile. Pour l'instant le dossier est à l'état de réflexion au sein de l'équipe municipale.

M. BERGEZ propose que ce sujet soit travaillé en commission.

- VOIRIE

M. GUIRAUTE parle des travaux de voirie qui ont été réalisés dernièrement, ils demandent si quelqu'un surveille les travaux. M. le Maire le rassure sur ce point. C'est le cas. Il a d'ailleurs été demandé à Eurovia de compléter ses travaux à Jouers.

M. MOULIA informe qu'ils ont demandé à Eurovia de reprendre notamment les travaux qu'ils avaient faits sur le plateau de Lhers qui avait été mal faits. Eurovia prend à sa charge ces travaux.

M. le Maire évoque aussi le danger qui existe au niveau de la route de Jouers, qui surplombe le parc Ludopia. La commune souhaite reprofiler la route pour éviter tout risque.

La séance est levée 19h40.